

## SEANCE DU 2 OCTOBRE 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 26 Septembre 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 2 octobre 2006.

L'an deux mil six, le deux octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, MM GOIGOUX, SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, M RENE, Mme BRICAULT, M BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, LURTON, MM VIAU, BARBIER, Mme OSSEY, MM BIJU, DAVY, LEBEAUPIN.

Absents excusés :

Mme MACE qui a donné pouvoir à Mme BRICAULT  
Mme BOISTAULT qui a donné pouvoir à M. LE TOUMELIN  
M. CLEMENCEAU qui a donné pouvoir à M. BIJU  
Mme LEFORT qui a donné pouvoir à M. SANCEREAU  
M. JURET

Absente : Mme BENESTEAU

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le procès verbal de la réunion du 4 septembre 2006 est adopté à l'unanimité

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il retire le dossier inscrit au point numéro 15 de l'ordre du Jour "Marché de travaux d'aménagement de l'Espace Ciné – Avenants".

### **2006 – 202 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

**Arrêté 2006-198** - Placement des fonds provenant de la vente par la commune d'un ensemble immobilier au bénéfice de M et Mme BRANGEON pour un montant de 165 000 € - souscription d'un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux d'intérêt de 3,04 %

**Arrêté 2006-199** - Renouvellement du placement des fonds provenant de la vente de terrains dans le lotissement le Grand Coteau III pour un montant de 155 000 € - souscription d'un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux d'intérêt de 3,04 %

**Arrêté 2006-200** - Renouvellement du placement des fonds provenant de la vente par la Commune d'un ensemble immobilier situé rue Carnot, au bénéfice de la société LOGI-OUEST pour un montant de 170 000 € - souscription d'un compte à terme d'une durée de trois mois, au taux d'intérêt de 3,04 %

**Arrêté 2006-201** : Convention de mise à disposition du domaine public non routier avec la SARL COUET/DAVY (activité : paysagiste) concernant l'occupation d'un local situé 19 rue du Marais, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour une durée d'un an, moyennant une redevance mensuelle de 150 € HT.

### **2006 - 203 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON**

Comme chaque année, le Président de la Communauté de Communes Loire-Layon adresse avant le 30 septembre 2006 aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport complet peut être consulté en mairie.

Le Maire présente à l'assemblée les principaux indicateurs de ce rapport d'activité.

Régis BARBIER demande quelle est la place de la Commune de Saint Georges sur Loire dans la Communauté de Communes Loire-Layon aujourd'hui.

Le Maire répond que cette commune fait partie de la Communauté de Communes Loire-Layon et que le souhait de la commission départementale de coopération intercommunale est de ne pas bouleverser l'architecture actuelle des établissements publics de coopération intercommunale.

Jacques RENE demande si le site d'implantation du futur siège social est connu.

Le Maire répond qu'une majorité s'est dégagée en faveur de la construction d'un nouveau bâtiment sur le site actuel. Mais, un avis a été sollicité auprès du CAUE pour savoir si une réutilisation des locaux de la subdivision de la D.D.E. de Chalonnes sur Loire était possible.

Guy BIJU affirme qu'il n'est pas très favorable à la construction d'un nouveau bâtiment sur le site actuel en empiétant sur le parking rue des Poilus. Il ajoute qu'il serait assez favorable à l'idée d'un transfert des services de la Communauté de Communes Loire-Layon dans l'actuelle subdivision de l'Équipement.

Le conseil prend acte du rapport d'activités 2005

#### **2006 - 204 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON**

Conformément à la loi du 13 août 2004, la Communauté de Communes a défini l'intérêt communautaire de ses compétences à travers le nouveau projet de statuts ci-annexé.

Monsieur le Maire indique que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux dix communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Il donne lecture des nouveaux statuts qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *APPROUVE ces nouveaux statuts qui seront applicables au 1er janvier 2007.*

#### **2006 - 205 - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA DUP RELATIVE A L'EXTENSION DU QUARTIER DU GRAND COTEAU ET A LA CREATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT SUD**

Par arrêté n° D 3-2002 n° 156 du 14 mars 2002 (joint), le préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'extension du quartier du Grand Coteau et de création de la voie de contournement Sud. La durée de validité initiale de cette DUP est de cinq ans.

Compte tenu du fait que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération ne sont pas toutes réalisées, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de proroger la durée de validité de cette DUP pour une nouvelle période de cinq ans.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *demande à Monsieur le Préfet de Maine et Loire de bien vouloir proroger la durée de validité de la DUP relative au projet d'extension du quartier du Grand Coteau et de création de la voie de contournement Sud pour une nouvelle période de cinq ans.*

#### **2006 - 206 - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 0604234-1 INTRODUITE PAR Mme Marie-France GARIN-PIAT-DESVIAL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN DEFENSE**

Les conjoints VIGIERE ont déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes une requête sous le numéro 0604234-1 aux fins d'annulation de l'arrêté de préemption pris au nom de la commune le 27 juillet 2006 pour la propriété de la Deniserie.

Le Maire rappelle les différentes décisions et correspondances relatives à ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner Maître Jean BROUIN, avocat, 25 rue des Arènes, 49100 ANGERS pour représenter la commune dans cette instance.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention Marcel LEBEAUPIN) :***

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29*
- *Vu la requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro 0604234-1*

- *Autorise le Maire à ester en défense dans la requête n° 0604234-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes et à agir en tous actes de la procédure utiles à la défense des intérêts de la Commune, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.*
- *Désigne Maître Jean BROUIN, avocat, 25 rue des Arènes, 49100 ANGERS pour représenter la commune dans cette affaire.*

**2006 - 207 - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE TERRAIN DE CAMPING – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Par acte notarié du 13 mai 2004, la commune a consenti un bail emphytéotique au profit de la SARL ESCAPADES TERRE OCEANE sur l'ensemble immobilier à usage de camping au lieu-dit "le Champ du Bois", route de Rochefort, cadastré ZL 43 et ZL 74, d'une contenance totale de 3 ha 35 a 57 ca.

Le preneur n'a pas respecté les obligations d'entretien mentionnées à l'article 3 dudit bail.

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, de mettre en œuvre la clause résolutoire et d'obtenir la restitution du bien dans l'état où il se trouvait le jour de l'entrée en jouissance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à saisir la juridiction compétente et de désigner Maître Jean BROUIN, avocat, 25 rue des Arènes, 49100 ANGERS, pour représenter la commune dans cette affaire.

Guy BIJU souligne qu'avec Marie-France OSSEY, il a voté contre, en 2004, la décision de conclure un bail emphytéotique sur le camping.

Il craint qu'il sera difficile de faire revenir la clientèle.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,*
- *autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant la juridiction compétente dans le litige l'opposant à la société SARL Escapades Terre Océane, titulaire d'un bail emphytéotique sur le terrain cadastré ZL 43 et ZL 74 à usage de camping.*
- *Charge le Maire d'agir en toutes actes de la procédure utiles à la défense des intérêts de la Commune, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.*
- *Désigne Maître Jean BROUIN, avocat, 25 rue des Arènes, 49100 ANGERS pour représenter la commune dans cette affaire.*

**2006 – 208 - ACQUISITION DE TERRAIN A M. BESNIER et Mlle BOUTIN – LA BOURGONNIERE**

M. Yannick BESNIER et Mlle Monique BOUTIN domiciliés 4 rue des Montaigus à CHALONNES SUR LOIRE ont signé une promesse de vente d'une partie de leur terrain cadastré F 529, d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup>, à l'€uro symbolique (plan joint).

Cette acquisition entre dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial qui vont être prochainement entrepris à la Bourgonnière. Elle permettra de sécuriser l'accotement et les abords de l'abri-bus fréquenté par les scolaires.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- arrachage de végétaux
- dépose de la clôture et repose au nouvel alignement (poteaux métalliques de hauteur d'un mètre et grillage)
- plantations champêtres sur 35 mètres linéaires environ
- documents d'arpentage et acte notarié à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- *décide d'acquérir une partie du terrain cadastré F 529 d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> à M. Yannick BESNIER et Mlle Monique BOUTIN à l'euro symbolique.*
- *Dit qu'en contrepartie, la commune s'engage à réaliser les travaux suivants :*
  - *arrachage de végétaux*
  - *dépose de la clôture et repose au nouvel alignement (poteaux métalliques de hauteur d'un mètre et grillage)*
  - *plantations champêtres sur 35 mètres linéaires environ*
  - *documents d'arpentage et acte notarié à la charge de la commune.*

- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON de signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalonnnes sur Loire.

### **2006 - 209 - PRIX DE L'EAU – SURTAXE COMMUNALE – ACTUALISATION**

Le prix de l'eau payé par le consommateur est constitué de plusieurs éléments qui figurent, de manière détaillée, sur les factures établies par la SAUR, délégataire du service.  
La surtaxe est destinée au financement des investissements réalisés par la commune en matière d'eau potable.

	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Surtaxe	0,46 €	0,46 €	0,49 €	0,49 €	0,50 €
Abonnement annuel	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 28 septembre 2006.

Dominique PAIROCHON présente à l'aide de plusieurs tableaux les investissements réalisés, les travaux projetés et trois hypothèses de prospective.

La commission des finances a émis un avis favorable à une évolution de 2 % soit 0,50 € en 2007.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- décide de fixer le tarif de la surtaxe communale comme suit :

	<b>2007</b>
Surtaxe	0,50 €
Abonnement annuel	10,21 €

### **2006 - 210 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessous.

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>Opération</b>	<b>Motif</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Opérations non ventilables	Emprunts	ONV	1641	22 000,00
	Amortissement des immobilisations	ONV	2805	4 737,53
	Amortissement des immobilisations	ONV	28128	325,78
	Amortissement des immobilisations	ONV	28135	381,12
	Amortissement des immobilisations	ONV	28157	9 760,62
	Amortissement des immobilisations	ONV	28158	22 291,63
	Amortissement des immobilisations	ONV	281788	114,34
	Amortissement des immobilisations	ONV	28181	1 329,14
	Amortissement des immobilisations	ONV	28182	8 459,09
	Amortissement des immobilisations	ONV	28183	29 485,59
	Amortissement des immobilisations	ONV	28184	14 376,09
	Amortissement des immobilisations	ONV	28188	-76 626,78
	Virement de la section de fonction.	ONV	021	-14 634,15
	<b>Total</b>			

**DEPENSES**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Cinéma	Complément (alarme, avenants + mobilier)	138	2313	15 000,00
Voie de contournement	Acquisition terrain RAIMBAULT	161	2111	2 100,00
Voie de contournement	Etude IDTP	161	2315	4 900,00
<b>Total</b>				<b>22 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Service	Motif		Article	Montant
ADMIN	Dotation aux amortissements		6811	23 708,05
BAT	Dotation aux amortissements		6811	504,39
BIB	Dotation aux amortissements		6811	12 872,71
CAG	Dotation aux amortissements		6811	4 512,52
CAL	Dotation aux amortissements		6811	5 959,55
CAM	Dotation aux amortissements		6811	108,00
CIN	Dotation aux amortissements		6811	1 372,69
CREC1	Dotation aux amortissements		6811	721,00
DIV	Dotation aux amortissements		6811	2 467,00
ESP	Dotation aux amortissements		6811	23 296,13
HALTE	Dotation aux amortissements		6811	689,11
JEUN2	Dotation aux amortissements		6811	739,00
JOU	Dotation aux amortissements		6811	11 791,59
MAR	Dotation aux amortissements		6811	482,00
MATE1	Dotation aux amortissements		6811	2 657,44
PIS	Dotation aux amortissements		6811	2 597,28
SGY	Dotation aux amortissements		6811	1 823,19
TOU	Dotation aux amortissements		6811	366,18
VOI	Dotation aux amortissements		6811	20 966,32
ONV	Dotation aux amortissements		6811	-103 000,00
ONV	Virement. à la section d'investis.		023	-14 634,15
<b>Total</b>				<b>0,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission des Finances
- adopte la décision modificative n° 4 telle que présentée au titre du budget Ville

**2006 – 211 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LE RABOUIN" – SOUMISSION AU REGIME DE LA T.V.A.**

Par délibération n° 2005-31 du 7 février 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe pour la gestion du lotissement d'activités "Le Rabouin".

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la soumission au régime de la TVA des cessions de terrains situés dans le périmètre de ce lotissement.

Cette option doit prendre effet rétroactivement au 7 février 2005 pour permettre l'assujettissement de la vente du seul lot intervenu ce jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide l'application du régime de la TVA pour la cession des terrains situés dans le périmètre du lotissement "Le Rabouin".
- Charge le Maire ou à défaut Dominique PAIROCHON, d'exécuter la présente délibération.

**2006 - 212 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°3**

La commune de Chalonnes-sur-Loire a confié le 20 octobre 1999 à la société SAUNIER TECHNA (aujourd'hui dénommée SAFEGE ENVIRONNEMENT) un marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme d'assainissement pour un montant de **172 770.47 €uros H.T.**

Ce marché concerne quatre groupes d'ouvrages :

- Groupe 1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement
- Groupe 2 : Restructuration des réseaux de transfert
- Groupe 3 : Extension de la station d'épuration
- Groupe 4 : Canalisation de rejet des effluents traités.

Deux avenants en date respective des 16 janvier 2002 et 2 mars 2005 ont porté le montant du marché à 183 746.80 € H.T. puis à 195 026.80 € H.T.

Les travaux correspondant aux deux premiers groupes ont été réalisés.

Par courrier du 9 mai 2006, la société SAFEGE ENVIRONNEMENT a transmis au maire un projet d'avenant n°3 ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux relatifs aux groupes 3 et 4 et donc de définir le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°3 ainsi proposé porterait le montant du marché à 259 980.58 € H.T., en raison de l'évolution du coût prévisionnel de la station d'épuration (de 990 918 € H.T. en 1999 à 2 150 000 € H.T. en 2006) et de la canalisation de rejet (de 228 673 € H.T. en 1999 à 264 585 € H.T. en 2006).

Cette évolution du coût prévisionnel est liée :

- délai de plus de 6 ans entre les phases diagnostic et avant-projet avec une augmentation notable des coûts de la construction (notamment travaux de génie civil, de fourniture d'équipements et de canalisations)
- capacité de la station portée de 7 000 à 8 000 équivalents habitant après analyse de l'évolution démographique envisageable en cette période
- choix de la filière de traitement des effluents de type boues activées nécessitant un équipement de déshydratation mécanique
- L'augmentation de la capacité de la station ainsi que le choix de la filière de traitement des boues ne permettant pas la réutilisation d'ouvrages existants tel qu'envisagé en phase diagnostic
- Rejet en Loire : au stade diagnostic, les tracés (compris point de rejet), le diamètre (lié à la capacité de la station) et la nature de matériau de la conduite de transfert n'étaient pas précisément définis

Le Préfet de Maine-et-Loire et le comptable du Trésor ont été consultés préalablement pour valider la régularité juridique de cet avenant.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2006 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant n°3 d'un montant de 64 953.78 €uros H.T. soit 77 684.72 €uros T.T.C., portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 259 980.58 € H.T. (310 936.77 €uros TTC).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2006
- autorise la passation de l'avenant n° 3 relatif au marché de maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement, s'élevant à 64 953,78 € HT soit 77 684,72 € TTC, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 259 980,58 € HT, soit 310 936,77 € TTC
- charge le Maire de le signer.

**2006 - 213 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AVENUE DU 8 MAI 1945 ET LA BOURGONNIERE – AVENANT DE TRANSFERT**

La commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau potable avenue du Mai 1945 et la Bourgonnière à la Société IRH Environnement.

Le 30 juin 2006, les activités de Prélèvements, Mesures, Contrôle (PMC), études et maîtrise d'œuvre d'une part et de laboratoires d'analyses, d'autre part de la société IRH Environnement ont fait l'objet d'une séparation en deux entités distinctes.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant de transfert (joint) du marché précité au bénéfice de la société IRH INGENIEUR CONSEIL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- - adopte l'avenant de transfert tel que présenté

**2006 - 214 - MARCHE D'ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA ZONE DU VILLAGE DU MARAIS – AVENANT DE TRANSFERT**

La commune a attribué le marché d'étude de l'assainissement pluvial sur la zone du village du Marais à la Société IRH Environnement.

Le 30 juin 2006, les activités de Prélèvements, Mesures, Contrôle (PMC), études et maîtrise d'œuvre d'une part et de laboratoires d'analyses, d'autre part de la société IRH Environnement ont fait l'objet d'une séparation en deux entités distinctes.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant de transfert du marché précité au bénéfice de la société IRH INGENIEUR CONSEIL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- - adopte l'avenant de transfert tel que présenté

**2006 - 215 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT – AVENANT RELATIF AU CHANGEMENT DE DENOMINATION**

La commune a conclu en 1999 un marché de maîtrise d'œuvre relative au programme d'assainissement avec la société SAUNIER-TECHNA.

Celle-ci a absorbé deux filiales régionales de SAFEGE et le nouvel ensemble a pris le nom de SAFEGE ENVIRONNEMENT.

Il y a lieu de prendre acte de ce changement de dénomination.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- adopte l'avenant présenté prenant acte du changement de dénomination de l'entreprise SAUNIER-TECHNA, devenue SAFEGE Environnement.

**2006 - 216 - MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL LA BOURGONNIERE – ATTRIBUTION**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour attribuer le marché relatif aux travaux d'assainissement pluvial à la Bourgonnière.

Il s'agit notamment de canaliser les fossés rue de la Croix de la Bourgonnière et rue de l'Avineau.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 31 août 2006. la date limite de remise des offres avait été fixée au 22 septembre 2006.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Moyens et compétences présentés (50%)

Prix (50 %)

Trois entreprises ont remis une offre.

Le montant estimé du marché s'élève à 235 000 € HT

La commission d'appel d'offres du 2 octobre 2006 a examiné ce dossier et a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise CTC pour un montant de 225 164,78 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2006
- vu le rapport de présentation
- autorise le Maire à signer le marché de travaux d'assainissement pluvial de la Bourgonnière avec l'entreprise CTC de Chalonnnes sur Loire pour un montant de 225 164,78 € HT

**2006 - 217 - MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA PISCINE CALONNA – CLOTURES – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS**

Par délibération n° 2006-11 du 9 janvier 2006, le Conseil Municipal a confié les travaux d'aménagement de clôtures à la piscine Calonna à l'entreprise GOUJEON Pierre pour un montant de 32 560,47 € HT

Il est proposé au conseil d'approuver un avenant de prolongation de délais de six semaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- adopte l'avenant de prolongation de délais du marché d'aménagement de la piscine Calonna avec l'entreprise GOUJEON, d'une durée de six semaines.
- Charge le Maire de le signer.

**2006 - 218 – FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UN PREFABRIQUE POUR LES ARTS PLASTIQUES – AVENANT N°1**

Par délibération n° 2006-167 du 17 juillet 2006, le conseil municipal a confié la fourniture et la mise en place d'un préfabriqué pour les Arts Plastiques à la société DASSE pour un montant de 174 400,72 € TTC.

Dans le cadre du dossier de permis de construire, la société propose d'améliorer l'aspect esthétique du préfabriqué par la fourniture et la pose de clin bois traité autoclave de classe 3 (35 m<sup>2</sup> à 80 €), pour un montant de 2 800 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 telle que présenté pour un montant de 2 800 € HT
- charge le Maire de signer ledit avenant
- charge le Maire de déposer le permis de construire relatif à la mise en place de ce préfabriqué

**2006 – 219 - TARIF DE LOCATION ANNUELLE DE L'ESPACE CINE**

La Commune loue l'espace ciné à une association qui y organise des cours de théâtre.

Il vous est proposé de fixer le tarif de cette location annuelle à 700 €uros pour l'année 2006-2007 (rappel caution : 715 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de fixer le tarif de location annuelle de l'espace ciné, à 700 € pour l'année 2006-2007 (rappel caution : 715 €)

**2006 - 220 - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2006-2007**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2006-2007.

La commission des Finances et du Développement Economique a fixé, lors de sa séance du 3 novembre 2005, une orientation d'évolution des tarifs municipaux de l'ordre de 2 %.

L'application de cette évolution de 2 % conduirait aux tarifs suivants :

Quotient familial inférieur ou égal à **500 €**

Matin et soir par mois	35.60 €	36.30 €
Matin ou soir par mois	25.10 €	25.60 €
Occasionnellement par mois	5.00 €	5.10 €

Quotient familial supérieur à **500 €**

Matin et soir par mois	39.80 €	40.60 €
Matin ou soir par mois	28.20 €	28.80 €
Occasionnellement par mois	5.00 €	5.10 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2006-2007 comme proposés ci-dessus.

**2006 - 221 - MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINTE A LA DIRECTRICE DE CRECHE**

Par délibération du 3 février 2003, il avait été créé un poste d'infirmière à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) pour tenir les fonctions d'adjointe de directrice à la crèche en précisant qu'en cas de carence de candidatures sur ce grade, il pourrait être pourvu au recrutement sur le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Deux appels à candidatures lancés sur ces grades ces derniers mois, démontrent qu'il est difficile de recruter sur ces grades et sur un mi-temps.

Dans le contexte de la construction de la maison de l'enfance où les besoins en encadrement vont aller croissant, tant pour préparer l'ouverture que par la suite pour en assurer le fonctionnement, il est proposé, pour effet au 1er janvier 2007 :

- de porter la durée hebdomadaire du poste de 17 h 30 à 28 h,
- d'ajouter, comme prévu par la réglementation sur les établissements d'accueil de jeunes enfants, le grade de puéricultrice à ceux d'infirmière et d'éducatrice de jeunes enfants pour pourvoir à cette fonction d'adjointe de direction.

Ce dossier a été soumis à l'avis du C.T.P le 2 octobre 2006.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de modifier le poste d'adjointe à la directrice de crèche comme suit :
  - o de porter la durée hebdomadaire du poste de 17 h 30 à 28 h,
  - o d'ajouter, comme prévu par la réglementation sur les établissements d'accueil de jeunes enfants, le grade de puéricultrice à ceux d'infirmière et d'éducatrice de jeunes enfants pour pourvoir à cette fonction d'adjointe de direction.

**2006 - 222 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Depuis 2002, l'emploi d'animateur jeunesse pour le foyer de jeunes était ouvert sur un contrat emploi jeunes.

Ce type de contrat n'existant plus, il est proposé de créer à compter du 15 octobre 2006, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) pour permettre la continuité de ce service offert aux jeunes de 12 à 17 ans.

Des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 12 du budget 2006.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 2 octobre. Plusieurs membres ont émis le souhait que le temps de travail de ce poste soit porté à 28 heures.

Madame OSSEY estime que compte tenu du nombre d'adhérents et du temps de travail de l'animateur précédent, un temps de travail à 28 heures paraît indispensable.

Elle souligne en outre qu'il sera difficile de trouver un candidat avec le profil demandé intéressé pour travailler à mi-temps.

Plusieurs membres du conseil municipal estiment qu'en effet un poste de 28 heures correspondrait davantage aux besoins exprimés.

A l'issue d'un débat nourri, le Maire propose au conseil de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions d'animateur jeunesse.

Jean-Claude SANCEREAU affirme qu'il s'abstiendra.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions (R. VIAU, E. BONNIN, R. BARBIER et JC SANCEREAU)**

- vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2006
- décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour occuper les fonctions d'animateur jeunesse

#### **2006 - 223 - MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'ESPACES – ATTRIBUTION**

Une procédure de consultation a été lancée, selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour la réalisation d'aménagement d'espaces sur les trois sites suivants :

- rue du Petit Bois
- La Promenade
- Rue Saint François

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Courrier de l'Ouest et à Ouest France le 25/08/2006.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition moins-disante présentée par la société COURANT de Chalonnes sur Loire pour un montant 26 854 € HT (32 117,38 € TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de confier ce marché de travaux d'aménagement d'espaces à la société COURANT pour un montant de 26 854 € HT
- charge le maire de signer ledit marché

#### **2006 – 224 - MARCHE d'ETUDES RELATIVES AU PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT SUD – AVENANT N° 1**

Par délibération n° 2004-06 du 12 janvier 2004, le Conseil Municipal a chargé le groupement IDTP, Acoustex, EGCA, de réaliser les études relatives au projet de voie de contournement Sud pour un montant de 77 802,50 € HT (93 051,79 € TTC).

Pour tenir compte des études complémentaires engendrées par l'accès au terrain d'accueil des gens du voyage et à la réserve incendie située à proximité, il est proposé au conseil municipal la passation d'un avenant n° 1 pour un montant de 3 570 € HT

Le montant du marché passe ainsi à 81 372,50 € HT, soit 97 321,51 € TTC.

La commission d'appel d'offres du 25 septembre 2006 a examiné cet avenant et a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- autorise la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n° 1 au marché d'études relatives au projet de voie de contournement sud avec la société IDTP, d'un montant de 3 570 € HT, ce qui porte le montant du marché de 77 802,50 € HT à 81 372,50 € HT

#### **2006 - 225 - D.I.A.**

**Dossier n° 85** – Un terrain à bâtir cadastré AI 355, d'une surface de 1919 m<sup>2</sup> situé rue du Coteau Saint Maurille – Prix : 65 000 €

**Dossier n° 86** – Une maison d'habitation, cadastrée AN 55, d'une surface de 209 m<sup>2</sup>, située 12 rue Serpentine – Prix : 97 000 €

**Dossier n° 87** – Un bâtiment à usage d'habitation et professionnel, cadastré AB 240, d'une surface de 94 m<sup>2</sup>, situé 7 rue Nationale – Prix : 161 000 € + frais d'agence (9 000 €)

**Dossier n° 88** – Une maison d'habitation, cadastrée AM 34, d'une surface de 555 m<sup>2</sup>, située 18 rue Louis Pasteur – Prix : 160 000 € + frais d'agence (6 320 €)

**Dossier n° 89** – Une maison d'habitation, cadastrée F 586p et F 592p, d'une contenance totale de 1000 m<sup>2</sup> environ, située 15 rue de l'Avineau et "les Patis" – Prix 90 000 € + frais d'agence (4 500 €)

**Dossier n° 90** – Une maison d'habitation, cadastrée AE 226 et AE 229, d'une surface de 1784 m<sup>2</sup>, située "La Promenade" et "Pièce des Vignes" – Prix : 72 500 €

**Dossier n° 91** – Une maison d'habitation, cadastrée AN 89, d'une surface de 1288 m<sup>2</sup>, située 10 rue de la Liberté – Prix 200 000 € + frais d'agence (10 000 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les dossiers présentés.

**2006 - 226 – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE DU 8 MAI 1945 –  
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML**

Le SIEML a transmis au Maire l'avant-projet détaillé des travaux d'effacement des réseaux avenue du 8 mai 1945, qui s'élève à 133 653,94 € HT.

Sur cette somme, le SIEML versera 65 874,66 € à la commune sous forme de subventions et de participations soit :

- 57 371,06 € pour les travaux d'effacement du réseau basse tension (soit 85% du total du montant desdits travaux)
- 3 900 € pour les lanternes installées (300 € par lanterne)
- 4 353,60 € pour le câblage d'éclairage public (soit 100 % du câblage)
- 250 € pour la rénovation des coffrets d'éclairage public (250 € par coffret)

Il convient donc d'inscrire en dépense au budget une somme globale de 89 249,95 € (dont 12 967,08 € de TVA récupérable) et en recettes la somme de 8 503,60 € correspondant aux subventions versées par le SIEML au titre de l'éclairage public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML (jointe) et de charger Monsieur le Maire de la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'affecter en dépense au budget la somme de 89 249,85 € (dont 12 967,08 € de TVA récupérable) et en recette la somme de 8 503,60 €
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée.
- Charge le Maire de signer ladite convention

**2006 – 227 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 8 MAI 1945 –  
DELIBERATION N° 2006-195 – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans la délibération n° 2006-195 du 4 septembre 2006.

Le montant du lot assainissement est de 48 696 € HT et non de 48 690 € HT.

Le montant TTC, soit 58 240,42 € est correct.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de corriger l'erreur matérielle telle qu'énoncée ci-dessus.

**2006 – 228 - AFFAIRES DIVERSES**

- **Don par le curé Boulay** d'une aquarelle d'Alfred Chambret représentant la Croix des Aireaux et d'un fusain représentant l'est de l'église Saint Maurille et la Loire.
- **Plaque remise par la famille d'un touriste anglais décédé à Chalonnes sur Loire en juillet 2006**, en remerciements de l'action conduite par le Maire et la ville de Chalonnes.

- **Projet d'acquisition des terrains nécessaires au transfert de l'hôpital sur le site des Fresnaies**

Le maire informe qu'une somme d'environ 145 000 € devra être réservée au budget pour l'acquisition à l'amiable de ces terrains. Le moment venu, ils seront revendus à l'hôpital en intégrant les éventuels intérêts.

Le Maire indique donc qu'il engage la commune dans ces achats sur la base des estimations du service des Domaines sachant, qu'en tout état de cause, si le projet d'hôpital ne se fait pas, le développement urbain de Chalonnes sur Loire pourrait se poursuivre sur ce secteur.

- Guy BIJU demande quel est le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des espaces publics sur le quartier Notre Dame.

Monsieur BORDEREAU répond qu'une somme prévisionnelle d'1,2 millions d'euros a été estimée par la DDE, assistant à maîtrise d'ouvrage. Il indique que la Commission d'Appel d'Offres auditionnera le 26 octobre 2006 les candidats au marché de maîtrise d'œuvre.

- Guy BIJU demande pourquoi un permis de construire a été accordé sur la Coulée du Layon, alors que les travaux faisant l'objet de la PVR n'ont pas été effectués. Dominique PAIROCHON répond que ces travaux sont intégrés dans un appel d'offres global de voirie, qui sera lancé dans le courant du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.